



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

Plougastel Daoulas, le 21 septembre 2018

A Monsieur le Chef de Centre et monsieur le Chef de Service du CRNA Ouest

Messieurs,

Le 18 juillet, soit 3 semaines après l'évènement du 26 juin 2018, vous avez publié la consigne locale E/ES/2018/CPE/01750157 relative à la visualisation des vols CAM en situation dégradée. Cette consigne traduit localement une CPE nationale de la Direction des Opérations.

La nécessité d'une grande vigilance en matière de visualisation des pistes d'aéronef sur nos écrans de contrôle y est soulignée.

Chaque visualisation d'information sur nos écrans induit une utilisation de ressources mentales.

C'est pour cette raison que des outils techniques sont sans cesse développés comme le filtrage, afin d'alléger le nombre de pistes présentées au contrôleur. En allégeant la visualisation, nous augmentons d'autant la ressource mentale disponible afin de traiter plus de pistes et donc plus d'aéronefs.

La performance, notamment sur l'aspect ATFCM comme vous le savez, est donc liée au nombre d'informations à traiter.

Vous n'êtes pas non plus sans savoir qu'une situation dégradée induit généralement un stress qui a un impact négatif sur nos ressources mentales disponibles, mais aussi des informations supplémentaires à traiter. Donc, une situation dégradée utilise par nature un capital important de nos ressources mentales habituellement disponibles.

Pourtant dans la consigne précitée, il est préconisé aux contrôleurs d'ajouter des informations alors que la situation a elle-même limité nos capacités à traiter les informations habituelles.

Vous comprendrez que nous ne pouvons pas accepter de laisser la responsabilité d'opérer de nouvelles tâches reposer sur ceux qui utilisent déjà leurs ressources mentales de manière optimum. La sécurité ne peut être assurée par un empilement de mesures qui, de plus, ne peuvent être réalisées simultanément faute de ressources mentales disponibles. Ajouter ces mesures n'a donc pas comme finalité de réduire efficacement le risque. Nous n'irons cependant pas jusqu'à conclure qu'elles ne sont qu'un vecteur de transfert « facile » de responsabilités du management vers les opérateurs car l'efficacité de la sécurité est l'affaire de tous dans notre institution.

Même si les situations dégradées ne sont pas forcément prévisibles, il serait heureux que celles prévues en amont soient accompagnées de mesures de réductions de risque autres que la surcharge des opérateurs de premier plan.

L'UNSA-ICNA demande donc que toute prévision de situation dégradée fasse simultanément l'objet de mesures ATFCM qui seront ajustées par le chef de salle. Ces mesures seront décidées en amont et précisées dans la consigne relative à la situation inhabituelle.

Par ailleurs, l'UNSA-ICNA souhaite que vous définissiez plus précisément les situations dans lesquelles nous devons visualiser les codes militaires. Nous savons qu'un travail sur le sujet de la visualisation est en cours à la Direction des Opérations. Utiliser le terme « similaire à un début de journée » dans cette consigne revient à laisser l'appréciation de cette sur-visualisation et la prise de cette responsabilité entre les mains de ceux qui sont aux prises avec cette situation dégradée qu'ils doivent en plus évaluer. L'UNSA-ICNA demande le remplacement de la formule « situation dégradée similaire à un début de journée national » par la formule « début de journée national ».

Dans l'attente de ces précisions, l'UNSA-ICNA rejette donc les conditions et le périmètre d'application de cette consigne car vous demandez des mesures sans l'assurance que vos personnels seront en capacités de les appliquer. Comme nous venons de vous l'écrire, nous estimons que les personnels n'ont pas la garantie de pouvoir les réaliser faute de ressources mentales disponibles. Vous exposez ainsi vos personnels à un risque juridique fort, sans pour autant leur allouer une compensation associée à ce risque. Ce n'est pas juste, les responsabilités déjà portées par ces personnels sont nombreuses et majeures.

Par ailleurs, compte tenu de la gravité de l'évènement, nous nous étonnons qu'aucune démarche n'ait, à notre connaissance, été entreprise afin de prohiber l'utilisation de l'ensemble des codes filtrés par nos systèmes pour tous les vols transférés dans nos espaces. L'UNSA-ICNA demande qu'une mesure de réduction de risque technique soit privilégiée à une mesure qui repose uniquement sur les opérationnels.

Enfin, L'UNSA-ICNA demande que la consigne soit complétée par le paragraphe suivant :
« En fonctionnement habituel, afin de maintenir la performance de l'activité de contrôle par une maîtrise des informations portées à la connaissance des agents via leurs écrans de contrôle, les codes militaires ne sont pas visualisés (de même que les codes uniquement visualisables par l'emploi des touches dédiées VFR, APP, ...). Toute décision de visualisation de nouvelles informations comme les codes militaires est obligatoirement accompagnée d'une mesure ATFCM de réduction de la capacité. En l'absence de cette mesure, les agents n'en n'ayant pas la capacité, ils ne peuvent pas traiter ces informations inhabituelles. »

Dans l'attente de vos réponses, veuillez recevoir, messieurs, nos sincères salutations.

Le BS du CRNA Ouest de l'UNSA-ICNA